

Sommaire :

2011 : l'année de la reconnaissance pour le CDJ

Forums en ligne : le CDJ recommande plus de modération

Journalistes et sources d'information : je t'aime, moi non plus

Les Carnets de la déontologie : simples et pratiques

Daniel Cornu au CDJ : la déontologie sauvera le journalisme

2012 : déjà 16 plaintes, 9 avis rendus dont 3 « fondées »

**Vu d'ailleurs : les sms d'Yves Leterme vus par le Raad voor
de journalistiek**

A diffuser largement. Vous souhaitez recevoir régulièrement ce bulletin ?

Envoyez « inscription » à info@deontologiejournalistique.be

➤ **2011 : l'année de la reconnaissance pour le CDJ**

Le Conseil de déontologie journalistique a connu en 2011 un accroissement de ses activités qui témoigne de sa notoriété et de sa crédibilité désormais acquises. Il a notamment adopté une Recommandation à propos de l'expression des internautes sur les sites des médias (forums) et un avis sur la couverture des campagnes électorales.

En 2011, le Conseil de déontologie journalistique est intervenu dans plus de 140 cas particuliers qui lui ont été soumis sous forme de plaintes (50), de médiations (11) ou de demandes diverses (80). 24 avis sur plaintes ont été rendus dont 7 ont déclaré les plaintes fondées. Pour les responsables du CDJ toutefois, « *l'essentiel réside dans l'évolution qualitative plus que dans les statistiques. Des tendances intéressantes sont apparues.* »

Lien vers le rapport annuel 2011 [ICI](#)

➤ **Forums en ligne : le CDJ demande plus de modération**

Dès son démarrage, le Conseil de déontologie journalistique a été sollicité afin de se prononcer sur ce nouvel aspect de la pratique médiatique que constitue l'interactivité en ligne avec le public. C'est chose faite depuis l'adoption, fin 2011, d'une Recommandation du CDJ à propos des forums en ligne qui vient d'être rendue publique.

La recommandation adoptée par le CDJ s'applique à quatre types de pratiques, regroupées sous le terme générique de *forums* :

1. les espaces de réaction aux articles ouverts aux internautes sur les sites des médias et, dans la mesure où ils se revendiquent de l'information, d'autres sites que ceux des médias ;
2. les espaces de discussion ouverts sur les mêmes sites à propos de thèmes décidés par une rédaction (les « forums » au sens strict) ;
3. les chats de dialogue avec des invités ou des journalistes ;

les chats de dialogue lors de la couverture en direct d'événements (sports, conférences de presse, et aussi depuis peu des procès).

Si les internautes portent, en tant qu'individus, la responsabilité de leurs propos, les médias, eux, ont la responsabilité de mettre en place des mécanismes leur permettant de contrôler la diffusion de ces propos lorsque ceux-ci sont racistes, injurieux, discriminatoires, attentatoires à la vie privée ou à la dignité des personnes... Le CDJ préconise une modération a priori, sauf pour les réactions aux articles où une modération a posteriori est acceptée si elle prévoit la possibilité de réagir immédiatement, au besoin en fermant le forum.

Lien vers le Carnet de la déontologie « [Les forums ouverts sur les sites des médias](#) »

➤ **Journalistes et sources d'information : je t'aime, moi non plus**

Le débat à propos des relations entre les journalistes et leurs sources d'information a pris une ampleur croissante au rythme de la professionnalisation des sources, de l'offre croissante d'informations, et d'une communication médiatique désormais généralisée. Dans de très nombreux cas, ces relations sont fluides, respectueuses voire cordiales, parce que les intérêts des uns et des autres sont complémentaires. Mais ces relations peuvent aussi poser problème. Il est donc utile de rappeler aux journalistes les exigences de leur déontologie et de faire connaître celle-ci aux sources d'information, afin d'éviter de créer des situations de tension.

L'Association des journalistes professionnels (AJP) et Conseil de déontologie journalistique ont dès lors rédigé à l'intention des journalistes et responsables de rédaction un guide de bonnes pratiques régissant les relations entre la presse et ses informateurs.

Un lien vers le Carnet de la déontologie « [Guide des bonnes pratiques](#) »

➤ **Les Carnets de la déontologie : simples et pratiques**

Les tables de travail des journalistes doivent désormais prévoir un petit espace pour une nouvelle publication : les *Carnets de la déontologie*, dont le CDJ a présenté les premiers numéros : quatre petits documents à consulter régulièrement. En effet, si le traitement de plaintes est l'aspect le plus spectaculaire de l'activité du Conseil de déontologie journalistique, c'est loin d'être le seul.

Il lui incombe aussi de « dire » la déontologie lorsque les normes doivent être réaffirmées, précisées, complétées afin de répondre à l'évolution rapide du journalisme. Et aussi d'informer le public et les médias non seulement sur les activités du Conseil mais aussi sur la déontologie.

Les premiers carnets contiennent les textes adoptés par le CDJ en 2010 et 2011 : un premier à propos des forums en ligne, fort attendu et qui clarifie les responsabilités respectives des journalistes, des médias et des internautes ; un autre rappelant les bonnes pratiques dans les relations avec les sources d'information, co-édité avec l'Association des journalistes professionnels à la suite du constat de quelques situations problématiques ; et deux autres encore concernant la distinction entre publicité et journalisme et la couverture des campagnes électorales.

Ces *Carnets de la déontologie* sont des outils simples principalement – mais pas uniquement – destinés aux journalistes et futurs journalistes. Ils sont gratuits, sauf pour les frais de port. Pour les obtenir, prendre contact avec le CDJ à l'adresse cdj@deontologiejournalistique.be ou au 02/280.25.14.

Lien vers les Carnets de la déontologie [ICI](#)

➤ [Daniel Cornu au CDJ : la déontologie sauvera le journalisme](#)

« *La survie des médias traditionnels et leur extension sur la toile tient à un certain nombre de facteurs fondamentaux dont le respect de la déontologie est probablement le plus important. Qu'est-ce qui différencie le journaliste professionnel de toute autre voix sur la toile? C'est le respect de règles déontologiques dont les autres n'ont que faire.* » Voilà une des idées principales que Daniel Cornu, auteur (suisse) de *Journalisme et vérité* (2009) a confiées au CDJ le 1^{er} février dernier, en réponse à des interpellations de Béatrice Delvaux, Marc de Haan et Jean-Jacques Jespers.

Lien vers le compte-rendu sur notre site [ICI](#)

➤ [2012 : déjà 16 plaintes, 9 avis rendus dont 3 « fondées »](#)

A la mi-avril 2012, 14 nouvelles plaintes recevables et 2 irrecevables sont arrivées au CDJ, s'ajoutant au solde de 8 plaintes restant de 2011. Télévisions, radios, presse écrite quotidienne et périodique... : aucun secteur n'est épargné. Durant la même période, le CDJ a rendu 9 avis. Trois plaintes ont été déclarées fondées au moins en partie. Elles visaient la RTBF, RTL et Sud Presse.

Trois de ces plaintes abordaient une problématique souvent soulevée dans les reportages télévisés. Dans ces deux cas en effet, les journalistes ne souhaitent pas rendre une personne reconnaissable mais chaque fois, ils ont donné des indices permettant malgré tout de l'identifier. Le CDJ a estimé une telle attitude fautive : si l'on veut rendre une personne méconnaissable, il faut supprimer toutes les possibilités de retrouver son identité.

Lien vers les avis du CDJ sur notre site [ICI](#)

➤ **Vu d'ailleurs : les sms d'Yves Leterme vus par le Raad voor de journalistiek**

Le *Raad voor de Journalistiek* flamand a rappelé fin 2011 que l'information sur la vie privée des personnalités publiques connaît des limites. Le critère de l'intérêt public de l'information est primordial.

C'est la diffusion de sms privés du Premier ministre Leterme par le magazine Story qui avait incité la *Vlaamse Vereniging van Journalisten* à solliciter l'avis du Raad.

Deux spécialistes, Jean-Jacques Jespers et Daniel Cornu, commentent cette décision.

Un lien vers l'article sur notre site [ICI](#) et vers

<http://www.rvdj.be/sites/default/files/pdf/beslissing201126.pdf>

Pour nous contacter :

AADJ / CDJ
Rue de la Loi 155
1040 Bruxelles
Tel.: 02/280.25.14
Fax.: 02/280.25.15
GSM : 0471.261.461
info@deontologiejournalistique.be
www.deontologiejournalistique.be



Ed. resp. : André Linard, AADJ, rue de la Loi, 155, 1040 Bruxelles